Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260806-DEL2026_08_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 août 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le six août,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

Délibération n° : DEL2026_08_04

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois permanents et adoption du tableau des effectifs n° 29.

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed El FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

1 – Affaires scolaires – ATSEM
À la suite de la mutation d'un agent titulaire au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, un emploi permanent relevant de ce grade est devenu vacant.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement et de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

L'ATSEM est chargé d'assurer l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Il participe également à la communauté éducative.

Mis en ligne : Le 12/08/2026

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260806-DEL2026_08_04-DE

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi créé au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

2 – Police municipale

Par délibération n°DEL2026_04_22 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent de gardien-brigadier afin d'élargir les possibilités de recrutement au sein du service de police municipale.
À l'issue de la procédure de recrutement, la collectivité a retenu un candidat qui a vocation à être nommé sur l'emploi de brigadier-chef principal.

Le maintien de l'emploi permanent de gardien-brigadier ne se justifie donc plus. Il est proposé de supprimer cet emploi afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, L332-8 et L542-2 ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ATSEM ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°DEL2026_06_03 du 09 juin 2026 portant adoption de la modification n°28 du tableau des effectifs ;

Vu le projet de tableau des effectifs n°29 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services ;

Considérant qu'à la suite de la vacance d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe, il y a lieu de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe afin d'élargir les possibilités de recrutement ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi créé au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'emploi permanent de gardien-brigadier a été créé afin d'élargir les possibilités de recrutement du service de police municipale ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, la collectivité a retenu un candidat qui a vocation à être nommé sur l'emploi de brigadier-chef principal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent de gardien-brigadier devenu sans objet ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260806-DEL2026_08_04-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Article 2 : Dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi créé au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.
L'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Celle-ci pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Supprime l'emploi permanent au grade de gardien-brigadier, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : Approuve la modification n°29 du tableau des effectifs annexée à la présente délibération.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	Pour :	**29**
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Damien MERCIER

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.